

## **Face au scandale politique du port de Bayonne**

### **Conférence de presse à Pau le 23 juillet devant la préfecture Associations Sepanso 64 et 40, Salmo Tierra, Aappma Oloron, Accob**

#### **Texte de Jacques Gjini lu à la conférence**

En premier lieu je tiens à préciser que dans cette affaire la loi est claire, elle interdit toute pêche embarquée dans les ports, mais le propriétaire du port, en l'occurrence la région pour ce qui nous concerne, peut signer une dérogation.

En agissant de la sorte Mr ROUSSET a pris la responsabilité de déroger à la règle et aux décisions de justice et endosse ainsi toutes les responsabilités qui en découlent. Si l'état valide cette décision par un arrêté il devient (l'état) lui aussi responsable ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Nous soulignons aussi avec force que le port de Bayonne fait partie de la directive habitat et est classé zone « Natura 2000 » pour la protection de la faune de la flore et des espèces, et que rien qu'à ce titre cela devrait être une zone sanctuaire.

Mr ROUSSET dit qu'il n'a aucune responsabilité sur la biodiversité dans le port ! C'est faux ! Nous avons des documents qui prouvent le contraire ! Ainsi, en signant l'autorisation de pêche, il cautionne les captures qui y sont effectuées. Nous rappelons que la loi y interdit la pêche.

Il affirme sur France 3 Pau Sud Aquitaine qu'il n'a pas eu le choix ???

Nous signalons que dans tous les goulets d'accès des ports Français la pêche professionnelle est strictement interdite, ça prouve bien que c'est possible et qu'il n'a aucune obligation sur le sujet. Partout ailleurs la loi s'applique, ici non, nous sommes en droit de nous demander pourquoi ?

Nous avons tous les arrêtés nationaux en notre possession

Par ailleurs, il nous avait donné sa parole, il ne l'a pas tenue : pour nous c'est un « casus belli ». C'est pourquoi si d'aventure un arrêté est pris nous l'attaquerons, nous avons tous les éléments en notre possession, le dossier est déjà monté et parallèlement nous attaquerons la région et l'état en dommages et intérêts.

Pour quelle raison, depuis 2006 lors du transfert état région aucun arrêté n'a autorisé la pêche dans le port de Bayonne ? Nous soulignons qu'un arrêté est obligatoire pour autoriser la pêche puisque la loi interdit, ce qui veut dire que toutes les captures et les chiffres d'affaires qui se sont effectués depuis cette date sont illégaux.

Les jugements des tribunaux confirment ce que nous disons puisque les préfets et les pêcheurs professionnels ont été condamnés. Le préjudice pour la biodiversité est considérable et les responsables sont la région et l'état qui ont laissé faire des prélèvements alors qu'ils étaient interdits par la loi.

Nous invitons toutes les associations, les élus du Béarn, du haut Béarn, le pays du Béarn et tous les tissus socio-économique de tourisme à nous rejoindre et à montrer leur désaccord pour cette signature irrationnelle.